



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0634
Date : 26 AOÛT 2026

Mis en ligne le : 26 AOÛT 2026

Objet : "50 ans du Parc du Griffon"

Lieu : Parc du Griffon

Date : 13 septembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif au règlement intérieur du parc du Griffon ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles, d'organiser une animation intitulée "50 ans du Parc du Griffon", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

La Ville de Vitrolles organise une animation intitulée « 50 ans du Parc du Griffon », qui se tiendra au sein du parc du Griffon le 13 septembre 2026, de 10h00 à 18h00, en partenariat avec des associations vitrolloises et des prestataires.

Article 2

L'installation des équipements nécessaires à cette animation aura lieu le 13 septembre 2026, de 7h00 à 10h00. Le démontage et le rangement se dérouleront le même jour, de 18h00 à 21h00. Le placement des associations et des prestataires sera effectué conformément aux consignes et aux recommandations de l'équipe municipale.

Article 3

Aux date et horaires, mentionnés à l'article 1, seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de l'animation, seront autorisés à circuler et stationner dans le parc du Griffon.

Article 4

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, le 13 septembre 2026, sur la manifestation.

Le poste sera positionné par les organisateurs et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes.

Article 5

Les associations et les prestataires de la manifestation s'engagent, dans le cadre des « 50 ans du Parc du Griffon », à être à jour de leur police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 6

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Direction de la Culture et Patrimoine,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

